



Direction Générale Adjointe
Aménagement, Cadre de Vie et Patrimoine
02.38.79.58.00

ARRETE TEMPORAIRE N°2026-13
portant permis de stationnement
Pétitionnaire : Alerte St Jean

Le Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités territoriales,
VU le décret n°59-262 du 14 mars, portant caractéristiques techniques, alignements, conservation et surveillance des voies communales,
VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1966 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1959,
VU la demande en date du 13 janvier 2026 présentée par l'Alerte St Jean, 68 rue de Bagneaux à Saint Jean de la Ruelle (45140),
VU l'avis favorable émis par la direction de l'aménagement et du renouvellement urbain,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 2 février 2026 et le 13 février 2026, le pétitionnaire et ses prestataires sont autorisés à réaliser une emprise chantier dans le cimetière communal afin de permettre le ravalement du pignon du bâtiment situé 68 rue de Bagneaux.

Dans ce cadre, le pétitionnaire devra prendre attaché avec le pôle Accueil, Formalités Administratives de la Mairie, pour définir les modalités d'intervention dans le cimetière.

ARTICLE 2 : Au cours de la période susmentionnée, le pétitionnaire et ses prestataires sont autorisés à neutraliser une zone de stationnement sur le parking du cimetière sis rue de Bagneaux.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par le pétitionnaire. La libre circulation des piétons devra être préservée.

ARTICLE 4 : Toute modification ou dégradation dans l'enceinte du cimetière, en particulier sur les stèles ou leurs abords, feront l'objet d'une remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire après validation technique des services de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la commune.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est dispensé de timbre d'enregistrement, par application de l'article 1004 du Code Général des Impôts. Tous les autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation, resteront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Alerte St Jean,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest,
- Madame la Responsable du pôle Accueil, Formalités Administratives de la Mairie.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 21 janvier 2026



Fabien RIVIÈRE DA SILVA

Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telercours.fr> et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.